



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Nombre de conseillers :

En exercice..... 15
Quorum..... 8
Présents..... 14
Votants..... 15
Procuration..... 1
Absent..... 0

Date de la convocation : 06/07/2026

**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le 10 juillet à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN DU BRUEL,
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,
Sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel DAUMAS** maire.

PRÉSENTS : Mesdames CAYSSIALS Naomi, JUANABERRIA Année-Marie,
MARTIN Kristel, PAUZAT Lauriane, DAGUET Isabelle, VIALA Clio., Messieurs .
DAUMAS Jean-Michel, DESAGA Alain, JAMROZ Lionel,, MARTIN Jean-
Philippe, QUATREFAGES Damien, PAILLAT Gilles., ANDRE Arnaud, Philippe
CESBRON

PROCURATIONS : M L'OFFICIAL Emmanuel a donné procuration à Monsieur
DESAGA Alain

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Kristel MARTIN a été désignée pour remplir
ces fonctions qu'elle a acceptées.

**SÉANCE N°8
DÉLIBÉRATION N° 1**

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un secrétaire de séance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** Madame Kristel MARTIN en qualité de secrétaire de séance
- **PRÉCISE** qu'elle accepte cette fonction

Délibération approuvée à 15 voix pour

**SÉANCE N° 8
DÉLIBÉRATION N° 2**

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 5 JUIN 2026

Vu l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022,

Considérant que le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil municipal,

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal du 5 juin 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à sa publication en prenant en compte la remarque de M Paillat

Délibération approuvée à 15 voix pour

**SÉANCE N° 8
DÉLIBÉRATION N° 3**

PRIX DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs des services d'eau potable et d'assainissement afin d'assurer leur équilibre financier. Il précise également que, pour les communes touristiques, la part fixe de la facture ne peut excéder 50 % du montant total.

Il présente les nouveaux tarifs applicables à compter du **1er août 2026**, ainsi que les modalités relatives aux abonnements, consommations, branchements et interventions. Il rappelle que les services sont assujettis à la TVA et que les demandes de dégrèvement en cas de consommation anormale seront traitées conformément à la loi Warsmann pour les particuliers et au règlement du service pour les professionnels.

SERVICE D'EAU POTABLE

DESIGNATIONS	TARIFS HT
Abonnement au réseau (Prime Fixe proratisée)	65 € annuel ou 5.42 € mensuel
Prix de l'eau de 0 à 300 m ³	1.90 € /m ³
Prix de l'eau + de 301 m ³	2.30 € /m ³
Pose et dépose de compteur	220 €
Remplacement Compteur Gelé, détérioré ou disparu	500 €
Fournitures éventuelles	Prix coûtant
Forfait d'accès au réseau d'eau	600 €
Travaux de branchement au réseau	Acceptation de devis d'une entreprise spécialisée
Heure de Main d'œuvre	40 €
Mise à disposition du tractopelle (avec chauffeur)	85 € + 40€ coût horaire de l'agent

SERVICE D'ASSAINISSEMENT

<u>DESIGNATIONS</u>	<u>TARIFS HT</u>
Abonnement au réseau (Prime Fixe proratisée)	75 € annuel ou 6.25 € mensuel
Prix de l'assainissement	1.95 € / m ³
Forfait d'accès au réseau d'assainissement	500 €
Travaux de branchement au réseau d'assainissement	Acceptation de devis d'une entreprise spécialisée
Heure de Main d'œuvre	40 €
Mise à disposition du tractopelle (avec chauffeur)	85 € + 40€ coût horaire de l'agent

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **approuve à l'unanimité (15 voix pour)** les nouveaux tarifs, leur application au prorata temporis pour la prime fixe, leur entrée en vigueur au 1er août 2026 (facturation 2027 pour la période du 1^{er} août 2026 au 31 juillet 2027) ainsi que les modalités de dégrèvement prévues par le règlement.

**SÉANCE N° 8
DÉLIBÉRATION N° 4**

CONVENTION MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL SAINT-JEANTAIS

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de mise en place d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'Hôtel Saint-Jeantais. Il sollicite l'autorisation de signer la convention ainsi que l'ensemble des documents afférents, notamment la proposition d'honoraires du cabinet d'architecte.

Au cours des échanges, **M. Damien Quatrefages** propose que cette délibération soit **reportée au prochain Conseil municipal**, estimant qu'un délai supplémentaire permettrait d'approfondir l'examen du dossier.

Après discussion, Monsieur le Maire maintient la proposition au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **adopte la délibération par 12 voix pour, 1 abstention et 2 voix contre**, et autorise Monsieur le Maire à mettre en place la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'Hôtel Saint-Jeantais ainsi qu'à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

**SÉANCE N°8
DÉLIBÉRATION N° 5**

DESIGNATION DES DELEGUES VOIRIE COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, suite au Conseil communautaire du 9 juin 2026, il convient de désigner les représentants de la commune pour la commission voirie de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **désigne à l'unanimité (15 voix pour) :**

- **Jean-Philippe MARTIN** en qualité de **délégué titulaire** ;
- **Arnaud ANDRÉ** en qualité de **délégué suppléant**.

**SÉANCE N° 8
DÉLIBÉRATION N° 6**

APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES LARZAC ET VALLEES

Monsieur le Maire présente les modifications des statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées, approuvées par le Conseil communautaire du 9 juin 2026. Il explique que ces évolutions ont pour objectif d'actualiser certaines compétences et de renforcer l'action intercommunale en matière d'action sociale.

Il précise que les principales modifications concernent l'intégration des compétences « Enfance et Jeunesse » et « Services aux droits des citoyens » au sein de la compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire ». Ces évolutions permettront notamment à la Communauté de communes d'assurer la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant, des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), de développer la politique jeunesse communautaire, ainsi que de gérer les structures France Services, le Point Info Seniors, l'Agence Postale intercommunale de Nant et les actions d'information et d'accompagnement social.

Après avoir présenté ces évolutions et rappelé qu'elles s'inscrivent dans une volonté d'harmoniser les services à l'échelle intercommunale, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité (15 voix pour) les modifications des statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à leur mise en œuvre.

**SÉANCE N° 8
DÉLIBÉRATION N° 7**

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES EHPAD SOLEA SAINTE-MARIE

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Kristel Martin**, adjointe au Maire en charge du dossier de l'école, afin de présenter ce point.

Mme Martin explique que, dans le cadre de la réorganisation du service de restauration scolaire à compter du **1er septembre 2026**, les repas des élèves seront préparés par l'EHPAD SOLEA Sainte-Marie de Nant, puis livrés à l'école **Marie-Laurence Quatrefages**, où ils seront servis par le personnel communal dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité alimentaire.

Elle présente les principales dispositions de la convention de prestation de services conclue avec l'EHPAD SOLEA Sainte-Marie, dont elle donne lecture.

À l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **approuve à l'unanimité (15 voix pour)** la convention de prestation de services avec l'EHPAD SOLEA Sainte-Marie et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous les documents afférents.

**SÉANCE N° 8
DÉLIBÉRATION N° 8**

**TARIFS DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE DE L'ÉCOLE MARIE-LAURENCE
QUATREFAGES**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le service de restauration scolaire est assuré, à compter du 1er septembre 2026, dans les locaux de l'école Marie-Laurence QUATREFAGES, située 32 Grand'Rue à Saint-Jean-du-Bruel.

Il précise que les repas sont préparés par l'EHPAD Sainte-Marie de Nant, puis livrés et servis au sein de l'école par le personnel communal, conformément aux règles en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire.

Monsieur le Maire rappelle que le coût du repas facturé par l'EHPAD Sainte-Marie de Nant s'élève à **6,75 € par repas**. Afin de maintenir un tarif accessible pour les familles, il propose de conserver une participation communale à hauteur de **2,50 € par repas** et de maintenir le prix facturé aux familles à **4,50 € par repas**. Il rappelle qu'auparavant, le tarif de la cantine était fixé à **7,00 € par repas**.

Concernant le service de garderie, Monsieur le Maire propose de maintenir, à compter du 1er septembre 2026, les tarifs suivants :

- **1,00 € le matin ;**
- **1,00 € le soir.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote à l'unanimité (**15 voix pour**) :

**SEANCE N° 8
DELIBERATION N° 9**

**ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE ET DE L'ACCUEIL
PERISCOLAIRE DE L'ÉCOLE MARIE-LAURENCE QUATREFAGES**

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur de la cantine et de l'accueil périscolaire de l'école Marie-Laurence QUATREFAGES doit être actualisé afin de tenir compte de la nouvelle organisation des services à compter du 1er septembre 2026.

Il donne la parole à Madame Kristel MARTIN, adjointe au maire en charge de l'école, qui présente et donne lecture du nouveau règlement intérieur.

Monsieur le Maire précise que ce règlement sera remis aux familles, qui attesteront en avoir pris connaissance et s'engageront à le respecter. Il rappelle également qu'à compter du 1er septembre 2026, les repas seront préparés par l'EHPAD Sainte-Marie de Nant et servis au sein de l'école par le personnel communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour) :

- adopte le nouveau règlement intérieur de la cantine et de l'accueil périscolaire de l'école Marie-Laurence QUATREFAGES, applicable à compter du 1er septembre 2026 ;

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Remarque :

Monsieur Damien QUATREFAGES indique qu'il aurait souhaité que le projet de règlement intérieur soit transmis aux conseillers municipaux en amont de la séance afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant son examen en Conseil municipal.

**SÉANCE N° 8
DÉLIBÉRATION N°10**

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la décision modificative n°1 du budget principal de la commune pour l'exercice 2026. Il explique que cette modification est nécessaire afin d'intégrer des écritures qui n'avaient pas été prévues lors du vote du budget primitif.

Après présentation des ajustements proposés, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de les approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour), approuve la décision modificative n°1 du budget principal de la commune pour l'exercice 2026.

**SÉANCE N°8
DÉLIBÉRATION N° 11**

BUDGET ANNEXE DE L'EAU : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2026. Il indique que cette modification est nécessaire afin d'intégrer des écritures qui n'avaient pas été prévues lors du vote du budget primitif.

Après présentation des ajustements proposés, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de les approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour), approuve la décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2026.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises depuis la séance du 5 juin 2026, en application des délégations qui lui ont été consenties par délibération n°7 du 28 mars 2026, conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Il présente les devis suivants :

- **ROC ET CANYON** : 300,00 € TTC pour une initiation paddle ;
- **FA EXPRESS** : 1 612,80 € TTC pour des fournitures destinées à la cuisine de l'école ;
- **FA EXPRESS** : 11 725,20 € TTC pour les équipements de la cuisine de l'école ;
- **BONNET HYGIÈNE** : 133,70 € TTC pour des fournitures de mairie ;
- **VEOLIA** : 420,00 € TTC pour la fourniture d'un analyseur de chlore portable ;
- **GEDIMAT** : 1 504,44 € TTC pour l'achat de sable ;
- **AIR PRODUCTS** : 302,32 € TTC pour la location d'une bouteille d'oxygène durant la période estivale ;
- **EAU GAZEUSE** : 240,92 € TTC dans le cadre de l'organisation d'un spectacle ;
- **COMAT et VALCO** : 1 735,20 € TTC pour l'acquisition de bancs pliants.

Le Conseil municipal prend acte de la communication de ces décisions.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'association Les Restos du Cœur a adressé un courrier de remerciement à la commune pour la subvention qui lui a été attribuée.
- Concernant le bureau de poste, Monsieur le Maire indique que celui-ci réouvre le 15 juillet. Il précise toutefois qu'une fermeture est prévue à compter du 10 août, en raison des congés annuels du

personnel. Des démarches sont actuellement en cours afin de trouver un remplaçant, sous réserve de l'accord de la direction de La Poste de Millau.

- Monsieur le Maire fait ensuite part des différentes invitations reçues par la commune : la cérémonie du 14 juillet organisée par Madame la Préfète de l'Aveyron, les festivités de La Cavalerie le 14 juillet, celles de L'Hospitalet-du-Larzac le 19 juillet, ainsi que l'assemblée générale du Festival des Hospitaliers.
- Monsieur Paillat signale que le banc situé sur l'esplanade, devant les toilettes publiques, est en mauvais état et nécessiterait une intervention.
- Il demande également où en est le registre des personnes fragiles dans le cadre du plan canicule. Madame Cayssials, précise que les personnes inscrites sur ce registre ont été contactées afin de prendre de leurs nouvelles et de s'assurer de leur état de santé.
- Il est demandé qu'une liste actualisée du personnel communal, précisant les affectations de chacun, soit transmise aux élus pour une meilleure connaissance de l'organisation des services. À cette occasion, il est souligné que la mise en place du téléphone d'astreinte constitue une initiative appréciée.
- Madame Juanaberria demande la réalisation de reprises d'enrobé au niveau des Crozes-Bas, ainsi qu'à proximité d'une bouche d'égout située Grand'Rue.
- Monsieur Jamroz souhaite que des réunions de travail ou de pré-conseil soient organisées en amont des séances du Conseil municipal afin de permettre aux élus de prendre connaissance des dossiers avant leur présentation en séance.
- Monsieur Jamroz informe qu'il travaille sur le dossier relatif au Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et informe le Conseil de la création prochaine d'un groupe de travail chargé de l'élaboration du plan de sauvegarde des massifs avec Monsieur Cesbron.
- Madame Daguet demande la réfection du marquage des places de stationnement à disque bleu devant les commerces. Elle souhaite également qu'une action de prévention soit menée auprès des enfants concernant l'utilisation des trottinettes dans le village.
- Monsieur Martin Jean-Philippe rappelle les obligations réglementaires en matière de débroussaillage sur le territoire communal.

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 22 h 30.

Le secrétaire de séance
Kriotel MARTIN



Le Maire
Jean-Michel DAUMAS

